

niveau des taux d'intérêts s'établit automatiquement. La concurrence dans le commerce des banques est beaucoup plus serrée qu'elle ne l'a jamais été, ce qui est de nature, je crois, à remédier à toute situation qui ne serait pas équitable...

Q. Etes-vous au courant du rôle exercé par les banques de réserve fédérale aux Etats-Unis?—R. J'en connais quelque chose, oui.

Q. Vous connaissez le procédé par lequel elles contrôlent le prix de l'argent?—R. J'en ai une idée générale.

Q. Seriez-vous prêt à dire si, dans votre opinion, il serait sage d'établir une semblable institution pour contrôler le prix de l'argent au Canada?—R. Je ne crois pas que cela soit nécessaire avec notre système. Je suis d'avis que ces institutions étaient nécessaires aux Etats-Unis, qui possèdent une multitude de petites banques sans coordination dans leurs méthodes financières, mais je n'en vois pas la nécessité pour notre pays.

Q. Je crois vous avoir entendu dire, il y a un instant, qu'étant donné la concurrence étroite dans le commerce des banques, nous pouvions être pas mal certains que le taux des intérêts resterait à un niveau convenable. La concurrence entre les banques des Etats-Unis doit cependant être plus serrée qu'au Canada, étant donné leur plus grand nombre de banques?—R. Pas nécessairement; ce sont surtout des banques régionales dont le champ d'action est très limité.

M. ERNST: Et qui monopolisent un territoire.

*M. Irvine:*

Q. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que plus les institutions sont nombreuses, plus la concurrence est serrée, ce que prouvent les épaves que l'on rencontre. Mais je ne vois pas très bien comment vous pouvez prétendre que la concurrence puisse par elle-même contrôler le prix de l'argent de manière à l'équilibrer avec le niveau des prix, étant donné qu'il n'existe aucun règlement à cet effet?—R. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

Q. Je crois du moins que mes questions ne portent pas sur vos devoirs professionnels...—R. Sur la pratique. Je dirai très respectueusement, que vous abordez, je crois, le côté théorique ou économique de la question, et vous pourriez, à mon avis, trouver des témoins mieux renseignés que moi en la matière.

Q. Je ne dirais pas cela, mais peut-être n'êtes-vous pas tenu de répondre à ma question.

M. YOUNG (Weyburn): Monsieur Irvine, vous avez parlé de la relation convenable au niveau des prix. Que voulez-vous dire?

M. IRVINE: Je répondrai en demandant à mon honorable ami s'il croit à l'existence d'une relation convenable.

M. McLEAN (Melfort): Il me semble que la loi de l'offre et de la demande déterminerait ce point.

*Le président:*

Q. Existe-t-il un taux légal gouvernant les prêts au Canada?—R. Les banques ne peuvent exiger plus de sept pour cent.

*M. Spencer:*

Q. Vous dites que les banques ne peuvent exiger plus de sept pour cent?—R. Non.

Q. La loi fixe une limite?—R. Oui.

Q. Impose-t-elle des sanctions?—R. Non.

Q. Par conséquent, rien ne saurait empêcher une banque d'exiger 17 p. 100 si elle peut l'obtenir?—R. Je n'ai jamais entendu parler d'un taux aussi élevé.

Q. Rien n'empêche les banques d'exiger plus de 7 p. 100?—R. Non; mais on a étudié cette question quand on a modifié la loi.

M. SPENCER: Nous avons proposé un amendement imposant une pénalité, mais l'opposition fut trop forte.

Le témoin est congédié.

[M. C. S. Tomkins.]